



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /

12-2023-01-10-00002 - Arrêté modificatif portant sur la convocation des électeurs de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2023-01-10-00002

Arrêté modificatif portant sur la convocation des
électeurs de la commune de
SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des
candidatures dans le cadre d'une élection
municipale partielle complémentaire



**SERVICE DE LA LEGALITE
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES ELECTIONS**

Arrêté modificatif n°

du 10 janvier 2023

Objet : Convocation des électeurs de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L 16 à L 32 ; L 225 à L 258 ; R 7 à R 80 ; R 117-2 à R 128-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-3; L 2122-8;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 13 mai 2021 nommant Monsieur Guillaume RAYMOND, sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature consentie à Monsieur Guillaume RAYMOND, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-08-29-00002 du 29 août 2022, modifié, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour l'année 2023 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;
- VU** l'arrêté n°12-2022-12-30-00001 du 30 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire ;

- ARRETE -

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Article 1 : l'article 7 de l'arrêté n°12-2022-12-30-00001 du 30 décembre 2022 est modifié comme suit :

Toute personne souhaitant être élue doit déposer sa candidature. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par le candidat au moyen de l'imprimé Cerfa n°14996*03 . Elles seront enregistrées à la préfecture de l'Aveyron, dans les conditions suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

Du mardi 31 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023.

Pendant cette période, les candidats pourront se présenter à la préfecture site Foch – place Foch 12000 RODEZ

- du mardi 31 janvier au mercredi 01 février 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 16 h.

- le jeudi 02 février 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 18 h.

En l'absence, pour le 1^{er} tour d'un nombre de candidatures au moins égal au nombre de sièges à pourvoir soit 4, des candidatures supplémentaires pourront être déposées :

- le lundi 20 février 2023, de 14 h à 16 h .

- le mardi 21 février 2023, de 9h30 à 11h et de 14h 30 à 18h.

Les candidats devront se présenter à la Préfecture à Rodez. Ils sont invités à prendre rendez-vous, en contactant la Préfecture - Service Légalité - Pôle structures territoriales et élections .

Article 2 :Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et le maire de SAINT-JUST-SUR-VIAUR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie à la diligence du Maire.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 10 janvier 2023

Le Sous-Préfet

Guillaume RAYMOND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

– un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9

– un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur- DMAT-Bureau des Elections politiques-place Beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.